

PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-294-5

RÈGLEMENT MODIFIANT LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION ET À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE CONSTRUCTION, DE LOTISSEMENT ET RELATIF AUX CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET MILIEUX D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE NUMÉRO 2018-294
AFIN :

- De réviser certaines dispositions relatives aux renseignements et documents requis pour une demande de permis de construction
 - D'exiger la conformité aux règlements municipaux distincts en matière d'urbanisme dans les conditions d'émissions de permis de construction et de certificats d'autorisation
-

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors d'une séance régulière tenue le 12 décembre 2018, le Règlement relatif aux permis et certificats d'autorisation et à l'administration des règlements de zonage, de construction, de lotissement et relatif aux contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et milieux d'intérêt écologique numéro 2018-294;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut établir les modalités administratives qui encadrent les permis et certificats et qui autorisent la réalisation des projets visés par les règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné en séance du conseil municipal le 28 janvier 2025;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le Règlement relatif aux permis et certificats d'autorisation et à l'administration des règlements de zonage, de construction, de lotissement et relatif aux contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et milieux d'intérêt écologique numéro 2018-294 est modifié par le remplacement du paragraphe 14) du 1^{er} alinéa de l'article 50 par le paragraphe tel que libellé ci-dessous :

- 14) le formulaire « Déclaration du système de chauffage et de ventilation mécanique installé pour une habitation »;

Article 2

Par la suppression du paragraphe 15) du 1^{er} alinéa de l'article 50.

Article 3

Par le remplacement du paragraphe 1) du 1^{er} alinéa de l'article 59 par le paragraphe tel que libellé ci-dessous :

- 1) la demande est conforme au Règlement de zonage, au Règlement de construction, aux règlements relatifs aux travaux municipaux ainsi qu'à tout règlement municipal adopté en vertu d'un pouvoir accordé par un palier de gouvernement supérieur permettant d'autoriser ou de régir un projet spécifique (ex. service de garde, logement accessoire, établissements ou installations dédiés à la collecte de contenants consignés) malgré la réglementation d'urbanisme;

Article 4

Par la suppression, au tableau 3.2 de l'article 61, du contenu de la cellule de la ligne 26, colonne B et du contenu de la cellule de la ligne 26, colonne C.

Article 5

Par le remplacement du paragraphe 1) du 1^{er} alinéa de l'article 78 par le paragraphe tel que libellé ci-dessous :

- 1) la demande est conforme aux dispositions du Règlement de zonage, du Règlement de construction, des règlements relatifs aux travaux municipaux ainsi qu'aux dispositions de tout règlement municipal adopté en vertu d'un pouvoir accordé par un palier de gouvernement supérieur permettant d'autoriser ou de régir un projet spécifique (ex. service de garde, logement accessoire, établissements ou installations dédiés à la collecte de contenants consignés) malgré la réglementation d'urbanisme;

Jean Martel, maire

Marianna Ruspil, greffière